

LE 13 SEP. 2002

SOUS LE N° 11802

A.P.R.

Société Anonyme au capital de 38.112,25 Euros

Siège social : 13 bis, rue Boschot

94120 FONTENAY SOUS BOIS

SIREN N° 378 681 878 RCS CRETEIL

93 51399

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et approuvant sa proposition, décide de nommer :

- la société « FIDUS AUDIT », société à responsabilité limitée, au capital de 7.622 Euros, dont le siège est à PARIS (15^{ème}), 38, rue des Entrepreneurs, identifiée au SIREN 392 769 402 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, représentée par Monsieur Jean-Pierre WALTER, en remplacement de Madame Paule BOMPART, démissionnaire,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société « FIDUS AUDIT » a déclaré accepter le mandat de Commissaire aux comptes suppléant qui vient de lui être conférée et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



A.P.R.
Société Anonyme au capital de 38.112,25 Euros
Siège social : 13 bis, rue Boschot
94120 FONTENAY SOUS BOIS
SIREN N° 378 681 878 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JUIN 2002

L'an deux mil deux,

Le vingt-huit juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire en date de ce jour, le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur la convocation faite par son Président.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

- Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Gilbert TOURTEAU, Administrateur ;
- Madame Andrée TOURTEAU, Administrateur ;

en qualité de seuls membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil réunissant la présence effective de tous les administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TOURTEAU, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président prend la parole pour rappeler au Conseil l'ordre du jour de la présente réunion :

- Décisions à prendre concernant les modalités d'exercice de la direction générale de la société.

Il précise que l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2001 a procédé à la mise en conformité des statuts de la société avec la loi du 15 mai 2001 prévoyant la dissociation possible des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil statuant dans les conditions prévues aux statuts, d'arrêter son choix quant aux modalités d'exercice de la direction générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend à l'unanimité les décisions suivantes :

T.P.

Modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société continuera d'être assumée par le Président du Conseil.

Confirmation du mandat du Président

Le mandat de Président du Conseil de Monsieur Pascal TOURTEAU lui est confirmé pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

A ce titre, il représentera le Conseil d'Administration. Il organisera et dirigera les travaux de celui-ci dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En outre, le Président du Conseil assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Z' or 'A' shape with a horizontal line extending to the right.